

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20220328-002****du 28 mars 2022****n°002****page 1/3****EXTRAIT:**

**GRAND
CHATELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 26

PRESENTS (23) : M.ABELIN, M.PICHON, M.MICHAUD, M.COLIN, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, Mme BOURAT, M.JUGE, M.CHAINE, Mme LAVRARD, M.PREHER, M.CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M.BOISSON, M.AURIAULT, M.BAILLY, M.BONNARD, M.BRAGUIER, Mme BRAUD, M.TARTARIN

POUVOIRS (2) : M.MEUNIER donne pouvoir à M.ABELIN
Mme DE COURREGES donne pouvoir à M.MATTARD

EXCUSES (1) : Mme GODET

Nom du secrétaire de séance : Johnny BOISSON

RAPPORTEUR : Monsieur Alain PICHON

OBJET : Modification du règlement d'attribution des subventions de l'OPAH-RU des centres anciens de Châtellerault 2019-2024 et avenant n°1 à la convention d'OPAH-RU relatif aux aides à titre expérimental de l'ANAH pour la rénovation des façades.

La communauté d'agglomération de Grand Châtellerault a signé, avec l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), le Département de la Vienne et la Ville de Châtellerault, ses partenaires intervenant dans la rénovation de l'habitat privé, une convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain pour la période 2014-2019.

Cette opération a débuté le 1er juin 2019 pour une durée de 5 ans. Elle vise la réhabilitation de 140 logements en 5 ans. L'atteinte de ces objectifs doit permettre de générer un total de 5,2 millions d'euros de travaux dans trois quartiers faisant partie du périmètre d'intervention : le centre-ville, Châteauneuf et les Trois Pigeons.

Des financements croisés entre les différents partenaires sont réservés dans le cadre d'un règlement spécifique approuvé par délibération. Une aide communale au ravalement des façades de la ville de Châtellerault vient compléter ces financements dans le quartier de Châteauneuf et du centre-ville.

En complément des aides aux travaux actuelles, l'Anah souhaite favoriser les rénovations de façades d'immeubles, en complément des aides aux ravalements des façades instituées par les communes. En ce sens, l'Anah propose une nouvelle aide aux travaux, s'ajoutant aux aides existantes dans le cadre de l'OPAH-RU à destination des opérations de rénovation des façades, en application d'un nouveau régime d'aide à titre expérimental adopté le 17 juin 2020 par le conseil d'administration de l'Anah.

Il s'agira d'une aide à hauteur de 25 %, pour un plafond de travaux subventionnable de 5000€ HT/logement, en complément de l'aide communale au ravalement des façades, à minima équivalente à 500€ HT par logement. Cette aide est plafonnée à 50 000€ de travaux recevables par immeuble, les conditions d'octroi restent les mêmes que les autres aides de l'ANAH (plafonds de ressources pour les propriétaires occupants et plafonds de loyers pour les propriétaires bailleurs).

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20220328-002

du 28 mars 2022

n°002

page 2/3

De ce fait, il est proposé un avenant à la convention d'OPAH-RU 2019-2024, signée le 1er juin 2019, ouvrant droit aux propriétaires situés dans le périmètre éligible de l'OPAH-RU à cette aide, c'est à dire le même périmètre du dispositif d'aide communale au ravalement des façades, les dépenses de travaux liées à des frais de ravalement de façade, à hauteur de 25 %, pour un plafond de travaux subventionnable de 5 000€ HT/logement, présentant un montant maximum de subvention de 1 250€ par logement.

D'autre part, étant donné le contexte sanitaire national actuel, avec pour conséquence l'allongement de la durée moyenne de certaines prestations techniques pour les projets de travaux de réhabilitation, et même le temps moyen d'intervention de certains corps de métier, il est proposé d'amender le règlement d'attribution de subvention de Grand Châtellerault, en rallongeant à une durée de 3 ans l'accord de subvention à compter de la date de notification de l'octroi de la subvention aux propriétaires éligibles. Cette modification permet aux aides accordées par Grand Châtellerault d'être valables sur la même durée que celles de l'ANAH.

* * * * *

VU les articles L.303-1, L321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, relatifs aux O.P.A.H.,

VU la circulaire n°2002/68 du 8 novembre 2002 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et aux programmes d'intérêt général,

VU la convention-cadre du programme Action Cœur de Ville signée le 11 juillet 2018,

VU la délibération du conseil d'agglomération n°17 du 8 avril 2019, approuvant la convention d'OPAH-RU 2019-2014 de redynamisation des centres-anciens de Châtellerault,

VU la délibération du conseil d'agglomération n°18 du 8 avril 2019, adoptant le règlement d'attribution des subventions dans le cadre de l'OPAH-RU 2019-2024 des centres anciens de Châtellerault,

VU la délibération du bureau communautaire n°10 du 9 mars 2020 adoptant la modification du règlement d'attribution de subventions dans le cadre de l'OPAH-RU des centres anciens de Châtellerault

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

CONSIDERANT l'utilité de financer les projets de travaux de rénovation de l'habitat, y compris les travaux de ravalement de façade, afin de favoriser les opérations complètes d'amélioration de l'habitat privé dans le cœur de ville de Châtellerault et la nécessité de rallonger le délai d'octroi à 3 ans de la subvention de Grand Châtellerault.

Le bureau communautaire, ayant délibéré :

1°) approuve le modicatif du règlement d'attribution ci-annexé,

2°) approuve l'avenant n°1 à la convention d'OPAH-RU

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20220328-002

du 28 mars 2022

n°002

page 3/3

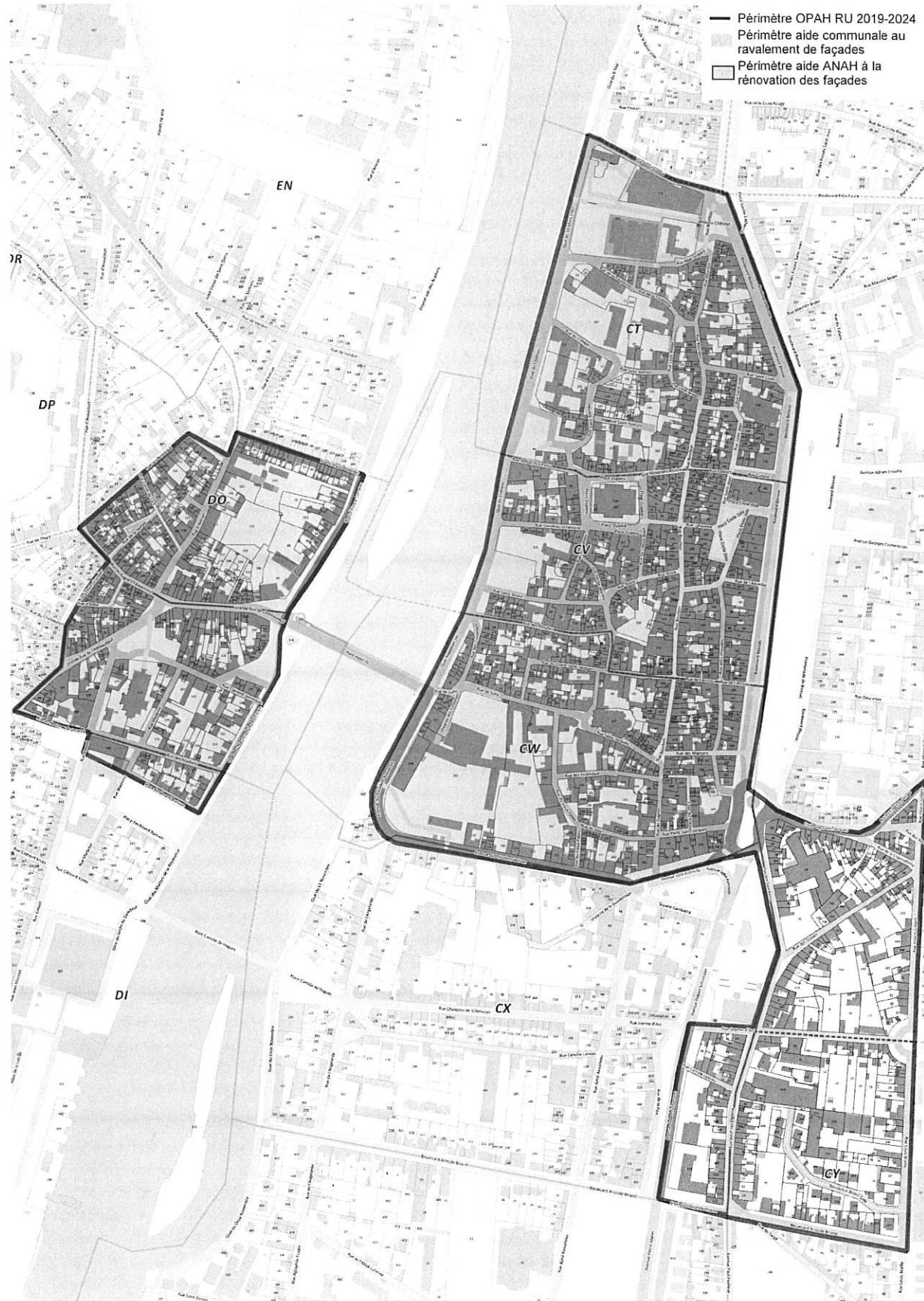
3°) autorise le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et aux demandes de subventions déposées pendant toute la durée du programme opérationnel du 1er juin 2019 au 30 mai 2024,

Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUD



ANNEXE 1. Carte du périmètre éligible à l'aide à la rénovation de façades de l'Anah





COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 relative aux délégations de compétences du Conseil Départemental à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Département en date du 6 juin 2019, autorisant la signature de la convention d'OPAH-RU des centres anciens de Châtellerault 2019-2024,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de la Vienne, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 17 juin 2019,

Vu la convention-cadre avec la Caisse des dépôts « Action Coeur de ville », signée en date du 11 juillet 2018,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du 27 mai 2019,

Vu la mise à disposition du public du projet de convention d'OPAH du 18/06/2019 au 18/07/2019 en application de l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation.

Vu la délibération n°17 du conseil communautaire, en date du 8 avril 2019, relative à la signature de la convention d'OPAH-RU des centres anciens de Châtellerault 2019-2024,

Vu la délibération n°18 du conseil communautaire, en date du 8 avril 2019, relative à l'adoption du règlement d'attribution des subventions de l'OPAH-RU des centres anciens de Châtellerault 2019-2024,

Vu la délibération n°16 du conseil municipal, en date du 22 mai 2019, relative à la signature de la convention d'OPAH-RU des centres anciens de Châtellerault 2019-2024,

Vu la délibération n°10 du bureau communautaire, en date du 9 mars 2020, relative à la modification du règlement d'attribution des subventions de l'OPAH-RU des centres anciens de Châtellerault 2019-2024,

Vu la délibération n°2020-25 du 17 juin 2020, par le conseil d'administration de l'Anah, relative au cadre d'expérimentation en faveur de la redynamisation des centres-villes.

Vu la circulaire du 12 avril 2021, de l'Anah, fixant à titre expérimental un régime d'aide afférent à la rénovation de façade.

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de la Vienne en date du 3 mars 2022.

Vu la délibération de la Commission Permanente du Département en date du ..., autorisant la signature du présent avenant,

Vu l'avis de la DREAL le ...

Vu la délibération n°... du bureau communautaire, en date du 28 mars 2022, relative à la modification du règlement d'attribution des subventions de l'OPAH-RU des centres anciens de Châtellerault 2019-2024 et de l'avenant n°1 à la convention d'OPAH-RU relatif aux aides à titre expérimental de l'ANAH pour la rénovation des façades.

Ceci exposé, il est convenu de modifier les chapitres de la convention d'OPAH-RU n°86PRO011 comme suit :

**Avenant n°1 à la convention de l'OPAH-RU
Redynamisation des Centres Anciens de Châtellerault**

CONVENTION N°86PRO011

SIGNÉE LE 1er JUIN 2019

Le présent avenant est établi :

Entre la Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault (CAGC), maître d'ouvrage de l'opération, représentée par son président, M. Jean-Pierre ABELIN, et l'État, représenté par Monsieur le sous-préfet de Châtellerault, Christophe PECADE, et l'Agence Nationale de l'Habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représenté par Monsieur Eric SIGALAS, délégué local adjoint de l'Anah dans le département, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction de l'habitation et dénommée ci-après « Anah »,

et le Département de la Vienne, sis Place Aristide Briand 86000 Poitiers, représenté par Monsieur Alain PICHON, Président du Conseil Départemental,

et la Commune de Châtellerault, représentée par Mme Maryse LAVRARD, adjoint(e) au maire,

et la Caisse des dépôts et consignations, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L.518-2 et suivants du code monétaire et financier, dont le siège social est sis 56, rue de Lille 75007 Paris, représentée par Ghislaine Séjourné, en sa qualité de Directrice Territoriale Vienne et Deux-Sèvres, démunie habilitée à l'effet des présentes en vertu d'un arrêté portant délégation de signature de Monsieur le Directeur Général en date du 15 Novembre 2018,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) , L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/0/H4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'hébergement des Personnes Défavorisées, approuvé par arrêté du 29/08/2017,

Vu la délibération n°9 du conseil municipal, en date du 27 mars 1998, relative à la mise en place d'une subvention communale aux particuliers pour les ravalements de façade,

Article 1. Modification apportée au chapitre I – A – b. Périmètre et champs d'intervention

Le périmètre d'éligibilité à ce régime d'aide est le même périmètre cartographié que celui du dispositif d'aide communale au ravalement des façades, celui-ci incluant le parcours marchand inscrit au plan local d'urbanisme.

Dans la délimitation géographique du périmètre initiale de l'OPAH RU 2019-2024, il va donc s'agir du secteur du centre-ancien et de Châteauneuf, joint en annexe du présent avenant.

Article 2. Modification apportée au chapitre IV – H – volet patrimoine

Le sous paragraphe E - volet patrimoine devient H - volet patrimoine.

a - Descriptif du dispositif

Afin d'inciter les propriétaires à réaliser des travaux qualitatifs sur les plans de la santé et des économies d'énergie, l'équipe de suivi-animation les conseillera tout particulièrement sur les travaux suivants :

- l'amélioration de l'isolation thermique des logements dans le respect de l'intérêt architectural des bâtiments
- le changement des menuiseries extérieures défectueuses ou trop peu isolantes,
- le remplacement des installations de chauffage vétuste ou obsolète,
- la résorption des problèmes d'humidité qui peuvent être dus à une ventilation insuffisante,
- la promotion des énergies renouvelables.

La Ville de Châtellerault propose dans le secteur des « centres anciens » de l'OPAH RU une aide au ravalement des façades, ce périmètre n'inclut donc pas le 3ème secteur de l'OPAH RU dit des trois Pigeons.

b - Objectifs

Le budget annuel des aides communales au ravalement est de 100 000 €. L'objectif global quantitatif sur l'année 2022 et l'année 2023 est de 10 logements par an, soit 20 logements différemment PO et PB.

Nombre de logements	2022		2023		Total
	10	10	10	20	

Article 3. Modifications apportées au chapitre VI – A. Financement de l'Anah

Une nouvelle aide aux travaux de ravalement de façades s'ajoute aux aides existantes dans le cadre de l'OPAH RU à destination des opérations de rénovation des façades d'immeuble, en application d'un nouveau régime d'aide à titre expérimental adopté le 17 juin 2020 par le conseil d'administration de l'Anah.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour cette aide sont inscrits comme suit :

AE prévisionnels pour 2022 et 2023	2022		2023		Total
	dont aides aux travaux	dont aides à l'ingénierie	dont aides pour les travaux de rénovation de façades	Total	
552 500 €	480 000 €	12 500 €	552 500 €	480 000 €	1 105 000 €
60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	960 000 €
					120 000 €
					25 000 €

Article 4. Récapitulatif des aides apportées

L'aide de l'Anah est mobilisable sous réserve de conventionnement avec travaux des logements subventionnés de propriétaires bailleurs, sous réserve de conditions de ressources et d'occupations conformes à la réglementation de l'Anah pour les propriétaires occupants, et cumulable avec l'aide communale de la ville de Châtellerault au ravalement des façades.

Article 5. dispositions diverses

Toutes les autres dispositions non contraires de la convention d'OPAH RU du 1er juin 2019 demeurent inchangées.

Article 6. durée de l'avenant

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature, et ce, jusqu'au 31 décembre 2023.

Fait en 5 exemplaires originaux à Châtellerault le

Pour l'Etat,
le sous-Prefet de Châtellerault,
Christophe PECATE

Pour Grand Châtellerault,
Le Président,
Jean Pierre ABELIN

Pour l'Etat,
Pour le Département de la Vienne
Le Président du Conseil Départemental,
Alain PICHON

Pour l'ANAH,
Le délégué local adjoint,
Eric SIGALAS

Pour la Banque des Territoires de la CDC,
Le directeur Territorial Vienne et Deux-Sèvres,
Fabien MAILLET

Pour la commune de Châtellerault,
La première adjointe au Maire,
Maryse LAVRARD



Vu la délibération n°17 du conseil communautaire en date du 8 avril 2019, autorisant la signature de la convention d'OPAH-RU,

Vu la convention d'OPAH-RU n°86-PRO011 du 1er juin 2019,

Programme national action cœur de ville

Règlement d'attribution des aides dans le cadre de l'OPAH RU 2019-2024 de redynamisation des centres anciens de Châtellerault

Vu la délibération n°18 du conseil communautaire en date du 8 avril 2019, adoptant les règlements d'affectation des aides de Grand Châtellerault.

Vu la délibération n°10 du bureau communautaire, en date du 9 mars 2020, relative à la modification du règlement d'attribution des subventions de l'OPAH-RU des centres anciens de Châtellerault 2019-2024.

Vu la délibération n°.. du bureau communautaire, en date du 28 mars 2022, relative à la modification du règlement d'attribution des subventions de l'OPAH-RU des centres anciens de Châtellerault 2019-2024.

◆ **Preamble**

Comme beaucoup de centres anciens de villes moyennes, ceux de Châtellerault connaissent une vacance importante et une part de logements incompatibles considérable.

Les centres-anciens de la ville de Châtellerault ont bénéficié d'une première OPAH RU sur la période 2012-2018, permettant de traiter 205 logements. Un nouveau programme, dans le cadre du dispositif Action Cœur de Ville va débuter au 1er juin 2019 pour une durée de 5 ans.

L'objectif est d'améliorer 140 logements, 40 occupés par les propriétaires et 100 appartenant à des propriétaires bailleurs.

Approuvé par délibération n°.. du bureau communautaire du 28 mars

2022

Prise d'effet au 1er avril 2022 pour toute la période de validité de
l'OPAH RU 2019-2024

◆ **Article 1 : Validité du présent règlement**

Ce règlement entre en vigueur au 1^{er} avril 2022. Il sera applicable jusqu'à la fin de l'OPAH-RU au 30 mai 2024.

◆ **Article 2 : Périmètre concerné**

Le périmètre concerné par ce dispositif est composé de 3 secteurs : le centre-ville, une partie du quartier Châteauneuf et une partie du quartier des Trois Pigeons. Annexé au présent règlement il couvre un périmètre composé d'environ 2432 logements.

◆ **Article 3 : Aides concernées**

Les subventions attribuées dans le cadre du présent règlement sont des financements complémentaires à ceux de l'ANAH, attribués par Grand Châtellerault et le Département de la Vienne dans le cadre du Schéma Départemental de l'Habitat, adapté au présent dispositif.

◆ Article 3 : Critères généraux de recevabilité

- L'immeuble devra être situé dans le périmètre défini à l'article 2.
- Seuls peuvent être subventionnés les immeubles de plus de 15 ans.
- Les travaux ne devront être ni commencés, ni terminés avant d'avoir reçu la notification de subvention et l'autorisation d'urbanisme si elle s'avère obligatoire.
- Les travaux devront correspondre point par point aux travaux accordés par l'autorisation d'urbanisme lorsqu'elle s'avère nécessaire (déclaration préalable ou permis de construire).
- Le cas échéant, si l'autorisation d'urbanisme fait état de prescriptions supplémentaires, celles-ci devront être scrupuleusement respectées.
- L'aide de Grand Châtelleraut est cumulable avec d'autres aides publiques ou dispositifs de défiscalisation tels que les subventions de la Fondation du Patrimoine ou de l'ANAH (Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat). Toutefois, le cumul des différentes subventions ne pourra dépasser 90% du montant TTC des travaux.
- Ne sont pas recevables les immeubles à vocation autre que d'habitat.
- Pour les travaux sur une copropriété, le montant des travaux sera réparti conformément au règlement de copropriété et la subvention sera versée au syndicat des copropriétaires.
- Tout propriétaire ayant bénéficié d'une subvention de l'OPAH RU s'engage à rester propriétaire de son bien pendant les 6 années qui suivent le versement de la subvention, et l'occuper à titre de résidence principale pour les propriétaires occupants et primo accédants

◆ Article 4 : Nature des travaux ouvrant droit à subvention

Sont subventionnables les travaux d'amélioration de l'habitat suivants, sous réserve de l'autorisation d'urbanisme lorsqu'elle est nécessaire :

- Travaux d'économies d'énergie
 - Travaux de mises au normes (réseaux et équipements)
 - Travaux de peinture et de surfaces intérieures dès lors qu'il s'agit de travaux induits
 - Travaux lourds de lutte contre l'habitat indigne
 - Travaux de changement de destination d'un local pour création de logement si ces travaux sont validés par la délégation de l'ANAH
 - Travaux en parties communes de syndicat de copropriété
 - Travaux de création d'accès indépendant aux étages d'immeubles
 - Travaux prescrits dans le cadre d'une Opération de Restauration Immobilière
 - Travaux de fusion de petits logements pour produire de grands logements

◆ Article 5 : Bénéficiaires et calcul du montant des aides

- Les subventions sont accordées, après validation technique du projet de travaux en cohérence avec le tableau annexé au présent règlement.
- Peuvent bénéficier de subventions les propriétaires occupants, les propriétaires bailleurs et les syndicats de copropriété pour les travaux en parties communes d'immeubles.

◆ Article 6 : Pièces constitutives du dossier

Le dossier de demande d'aide est constitué des pièces suivantes :

- Un imprimé de demande dûment rempli et signé,
 - Les devis détaillés des différents corps d'état, avec un mémoire technique pour la maçonnerie,
 - Une attestation de propriété (attestation notariée ou avis de taxe foncière),
 - Une copie de l'autorisation d'urbanisme ou au minimum de son récépsis de dépôt au service Urbanisme de la commune,
 - Un relevé d'identité bancaire,
- Cas particuliers :
- Un avis d'imposition pour les propriétaires occupants justifiant de leur non-imposition,
 - Le contrat de location signé pour les propriétaires bailleurs (applicable seulement aux locations meublées)

◆ Article 7 : Instruction de la demande

1. Retrait du dossier et informations au local de la « Maison de l'Habitat », 1 square Gambetta, 86100 CHATELLERAULT,
 2. Visite technique de l'équipe de la Maison de l'Habitat pour validation du projet de travaux,
 3. Réalisation des devis.
 4. Dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable ou permis de construire) auprès du service Urbanisme de la commune si nécessaire,
 5. Dépôt du dossier de demande d'aide au local de la « Maison de l'Habitat », 1 square Gambetta, 86100 CHATELLERAULT,
 6. Notification au pétitionnaire par courrier, de la décision du comité d'engagement des subventions d'accord ou de rejet de la demande.
- Les engagements de subventions se feront dans la limite de l'enveloppe annuelle allouée au budget de Grand Châtelleraut à destination de l'OPAH-RU.

◆ Article 8 : Exécution des travaux

L'accord de subvention est valable 3 ans à compter de la date la notification de l'octroi de la subvention. Les factures des travaux réalisés devront être déposées dans ce délai, à la maison de l'habitat. Passé ce délai, la subvention deviendra caduque.

En cas d'impossibilité de réaliser les travaux dans ce délai, indépendamment de la volonté du pétitionnaire, le délai pourra être prolongé d'un an, sur demande écrite adressée au président de Grand Châtellerault et après avis du comité d'engagement des subventions.

◆ Article 9 : Contrôle des travaux et paiement de la subvention

Le paiement de la subvention interviendra après la réalisation des travaux, sur présentation des factures acquittées et après validation du comité d'engagement des subventions et constat de la conformité des travaux avec l'autorisation d'urbanisme.

La subvention sera recalculée à la baisse si les factures sont d'un montant inférieur aux devis. Elle ne pourra pas l'être à la hausse, si les factures sont supérieures aux devis. Le paiement se fera par mandat administratif, en une seule fois.

Tout paiement sera conditionné au constat de la décence du ou des logements après travaux (respect du Règlement Sanitaire Départemental).

◆ Article 10 : Engagement du bénéficiaire

Le demandeur s'engage à remplir les obligations suivantes :

- obligation d'afficher sur la façade un panneau de chantier fourni par Grand Châtellerault pendant la durée des travaux et deux mois après la fin des travaux.
- obligation de restituer le panneau à la fin du chantier.

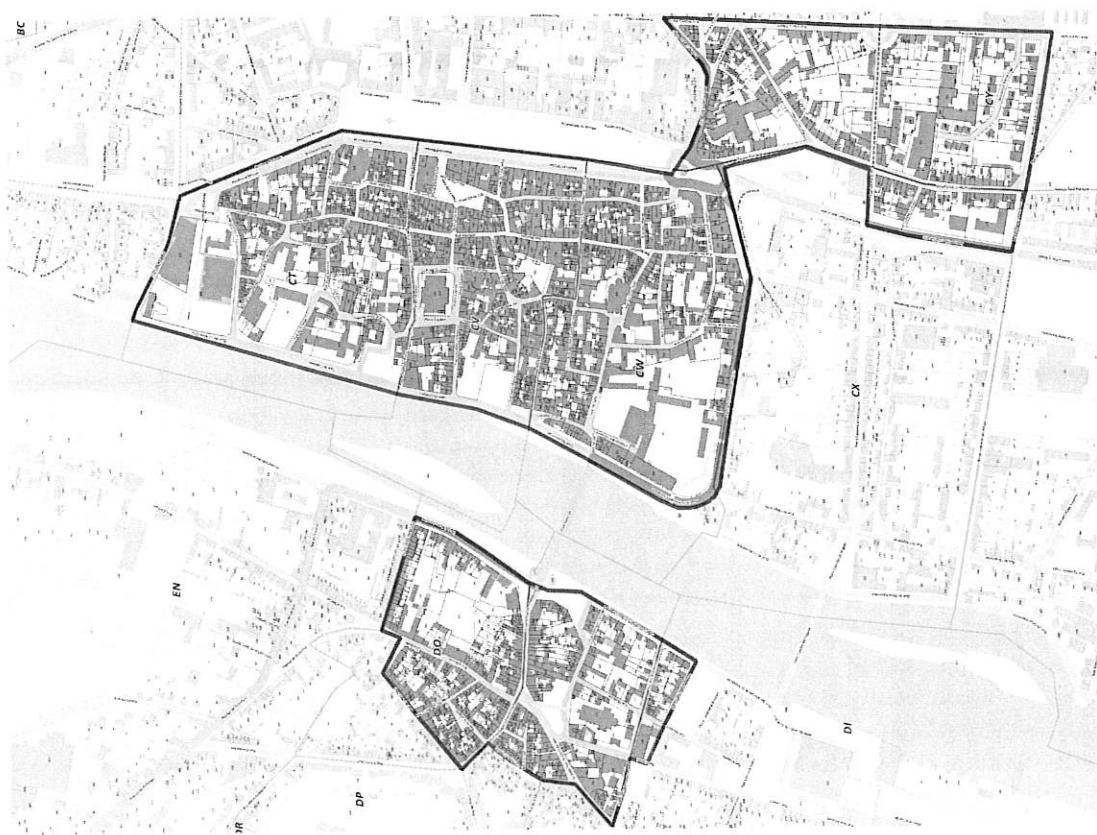
Je soussigné, (Nom, Prénom du propriétaire ou nom de la personne morale propriétaire)

solicite une subvention auprès de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault pour mon projet situé (adresse du projet)

*Je reconnais avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter.
Fait à _____, le _____*

Le propriétaire,

(signature précédée de la mention « J'ai lu et approuvé »)



Annexe 1 - Périmètre d'intervention de l'OPAH RU 2019-2024